



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**Missions de CT, CSSI, CSPA, GEOTECHNIQUES
satellites aux opérations de travaux de bâtiment, de
voirie et d'espace vert**

Marché n° 2026-BTA08

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le 12 juin 2026 à 17h

**Ville d'Antony
Place de l'Hôtel de Ville
BP 60086
92 161 Antony Cedex**

SOMMAIRE

1	Caractéristiques de la consultation	3
1.1	Objet	3
1.2	Description succincte du marché	3
1.3	Types de marchés publics	3
1.4	Durée – Reconduction	3
2	Organisation de la consultation	4
2.1	Procédure de passation	4
2.2	Mode de dévolution	4
2.2.1	<i>Allotissement</i>	4
2.2.2	<i>Tranches</i>	4
2.2.3	<i>Variantes</i>	5
2.2.4	<i>Prestations supplémentaires éventuelles</i>	5
2.2.5	<i>Dispositions relatives aux groupements</i>	5
2.3	Modification de détail au dossier de consultation	5
2.4	Délai de validité des offres	5
2.5	Visite du site	5
3	Retrait et contenu du dossier de consultation	5
3.1	Contenu du dossier de consultation	5
3.2	Retrait du dossier de consultation	5
3.2.1	<i>Retrait du dossier de consultation dématérialisé</i>	6
3.2.2	<i>Retrait du dossier de consultation non dématérialisé</i>	6
4	Présentation des candidatures et des offres	6
4.1	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2	Éléments nécessaires au choix de l'offre	7
5	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	8
5.1	Date limite de remise des plis	8
5.2	Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée	8
6	Sélection des candidatures et Attribution du marché	8
6.1	Sélection des candidatures	8
6.2	Attribution	9
6.3	Négociation	9
7	Attribution des marchés	9
7.1	Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve	9
7.2	Signature des marchés	10
7.3	Mise au point	10
8	Renseignements complémentaires	10
8.1	Renseignements administratifs et technique	10
8.2	Informations recueillies - RGPD	11
9	Procédures de recours	11

1 Caractéristiques de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne des missions de CT, CSSI, CSPS, GEOTECHNIQUES satellites aux opérations de travaux de bâtiment, de voirie et d'espace vert.

Lieux d'exécution : Ville d'Antony (92).

1.2 Description succincte du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de différentes missions satellites (CT, CSPS, CSSI, ingénierie géotechnique) pour les opérations de travaux de bâtiment, voirie et espaces que la Ville est susceptible d'engager sur la durée du contrat. Il peut s'agir de petits travaux ou d'opérations de plus grande ampleur.

1.3 Types de marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1 du code de la commande publique, les marchés publics issus de la présente consultation sont des marchés.

La technique d'achat choisie est celle de l'accord-cadre à bon de commande :

- **Multi-attributaires pour les lots 1, 2, 5 et 6**

Pour les lots 1 et 5 : attribution libre des commandes avec une garantie de 60% de commande (en € HT) au titulaire de rang 1 et 40% (en € HT) au titulaire de rang 2.

La répartition des pourcentages susmentionnée pourra faire l'objet d'une marge de tolérance, appréciée par le pouvoir adjudicateur au regard des besoins effectifs et de l'exécution réelle du marché. Le pouvoir adjudicateur s'engage à ce que les écarts éventuels restent raisonnables et justifiés, et à informer les titulaires concernés dans des conditions garantissant la transparence de l'exécution du marché.

Pour les lots 2 et 6 : selon une règle d'attribution en cascade, à savoir : la Ville s'adresse au titulaire de rang 1 et s'il n'est pas disponible, passe au rang suivant. Un titulaire ne peut pas être sollicité s'il a déjà 3 missions en cours de réalisation au moment de la demande (sauf si tous les titulaires en ont déjà 3 en cours).

- **Mono-attributaire pour les lots 3, 4 et 7.**

Les accords-cadres sont conclus sans minimum et avec un maximum.

Voir le détail des montants à l'article 2.2.1 du présent document.

1.4 Durée – Reconduction

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire.

Les marchés sont renouvelables 3 fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an, sans qu'ils puissent avoir une durée d'exécution supérieur à 4 ans.

En cas de non-reconduction, le délai de préavis applicable est de deux mois.

L'acheteur se laisse la possibilité de non-reconduction de certains titulaires seulement, en cas de mauvaise exécution ou de non-respect des délais.

2 Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (article R.2124-2, R.2161-2 à 5 du CCP).

2.2 Mode de dévolution

2.2.1 Allotissement

La consultation est décomposée en lots comme suit :

N° lot	Intitulé
1	Mission de Contrôle Technique (CT) pour des travaux de rénovation
2	Mission de Contrôle Technique (CT) pour des travaux de construction neuve et grosse réhabilitation
3	Mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), pour des travaux de rénovation
4	Mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), pour des travaux de de construction neuve et grosse réhabilitation
5	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), pour des travaux de rénovation
6	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), pour des travaux de construction neuve et grosse réhabilitation
7	Mission d'ingénierie géotechnique et essais géotechniques

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots et pourront obtenir un ou plusieurs lots.

La répartition des montants maximum par lot est définie comme suit :

N°	Intitulé	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
1	Mission de Contrôle Technique (CT) pour des travaux de rénovation	0 €	150 000 €
2	Mission de Contrôle Technique (CT) pour des travaux de construction neuve et grosse réhabilitation	0 €	150 000 €
3	Mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), pour des travaux de rénovation	0 €	150 000 €
4	Mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI), pour des travaux de de construction neuve et grosse réhabilitation	0 €	150 000 €
5	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), pour des travaux de rénovation	0 €	150 000 €
6	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), pour des travaux de construction neuve et grosse réhabilitation	0 €	150 000 €
7	Mission d'ingénierie géotechnique et essais géotechniques	0 €	500 000 €

2.2.2 Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

2.2.3 Variantes

Aucune variante est autorisée.

2.2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.2.5 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés dans le formulaire DC1 (cf. article 4.1.1 du présent règlement de la consultation).

2.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.5 Visite du site

Aucune visite de site est prévue dans le cadre de cette consultation.

3 **Retrait et contenu du dossier de consultation**

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation – *commun aux 7 lots* ;
- La synthèse de la consultation, comportant « l'aide aux candidats » - *commun aux 7 lots* ;
- Le cadre de réponse technique – *un pour les lots 1 et 2 ; un pour les lots 3 et 4 ; un pour les lots 5 et 6 ; un pour le lot 7* ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses éventuelles annexes - *commun aux 7 lots* ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses éventuelles annexes – *un par lot* ;
- Le cadre de bordereau des prix unitaires / détail estimatif quantitatif – *un par lot*.

3.2 Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

3.2.1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur : <https://www.maximilien.fr/>

Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques de celle-ci. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Portable Document Format .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader par exemple)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Les fichiers d'images sous format .bmp, .jpg, .gif

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

3.2.2 Retrait du dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.

4 Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur exige que les candidats présentent leur offre **de manière dématérialisée**.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :



Les documents souvent transmis à ce stade par les candidats tels que le RIB, l'attestation d'assurance (...) sont inutiles. Ils seront demandés seulement à l'attributaire ou aux attributaires qui devront les produire dans un délai maximal de 8 jours à compter de la date de la demande. Les attestations fiscales et sociales ne sont pas à fournir à ce stade.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

4.1.1 *Les pièces administratives*

- Le [formulaire DC1](#) complété notamment en ce qui concerne l'article F1 relatif aux exclusions de la procédure ;
- Le [formulaire DC2](#) complété faisant notamment apparaître le chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices (article F1) ;

Vous pouvez remplacer les formulaires DC1 et DC2 avec le [DUME](#).

- Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.

4.1.2 *Les pièces techniques*

- **Les références** correspondantes à l'objet du marché sur les 3 dernières années précisant le nom des maîtres d'ouvrage, ainsi que la date et le montant des marchés ;

-
- **Les certificats de qualification professionnelle** suivants :

Pour les lots 1 et 2 – Mission de CT :

- Agrément des contrôleurs techniques (Articles R125-1 à R125-16-1)

Pour les lots 3 et 4 – Mission de CSSI :

- Diplôme de SSIAP 2 ou formation équivalente.

Pour les lots 5 et 6 – Mission de CSPS :

- Expérience professionnelle telle que définie par le décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994. Les attestations de compétence de moins de cinq ans délivrés par les organismes habilités.

Pour le lot 7 - Mission d'ingénierie géotechnique et essais géotechniques :

- OPQIBI 1001-1003-1201-2201-2202-1106

La preuve de la qualification professionnelle peut être apportée par tout autre moyen.

4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre



Remarque :

Conformément aux dispositions de simplification mises en place depuis le 1^{er} avril 2016, le candidat n'est plus tenu de signer son offre. Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché. C'est pourquoi l'acte d'engagement sera établi ultérieurement et que seuls les attributaires seront invités à les compléter.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par l'acheteur, à l'exception de ceux visés ci-dessous et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi. Dans tous les cas, les documents détenus par l'acheteur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- **Le BPU/DQE** (Cadre ci-joint à compléter – *un par lot*) ;
- **Le cadre de réponse technique** (Cadre ci-joint à compléter – *un par lot*).

La signature de l'offre n'est pas obligatoire.

5 Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidats ont l'obligation de présenter leur offre **par voie dématérialisée**.

5.1 Date limite de remise des plis

Les candidatures et les offres devront être avant **les dates et heures inscrites en page de garde**

5.2 Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

<https://www.maximilien.fr/>

➔ se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme

La signature de l'offre n'est pas obligatoire.

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées sur le profil acheteur.

Les prérequis techniques sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de la plate-forme de dématérialisation.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste et de répondre à une consultation test. Ces outils sont disponibles sous l'onglet « Tester ma configuration / Consultation de test ».

Le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur la plateforme est bien paramétrée pour recevoir les messages de la plate-forme (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

6 Sélection des candidatures et Attribution du marché

La sélection des candidatures et l'attribution du marché seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités financières
- Capacités professionnelles

Les candidatures sont examinées sur la base des documents fournis dans le dossier de candidature (cf. article 4.1).

6.2 Attribution

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères pondérés suivants :

LOTS 1, 2, 3, 4, 5 ET 6	
Prix	50 points
Valeur technique	45 points
▪ Composition et moyens de l'équipe affectée au projet, organisation de l'équipe, répartition des compétences sur les différentes phases conception/travaux	15 points
▪ Engagement du candidat à respecter la périodicité des visites contractuelles et engagements pour la gestion des aléas de chantier prévisibles ou en cas d'absence de son personnel	20 points
▪ Qualité des livrables fournis	10 points
Valeur environnementale	5 points

LOT 7	
Prix	50 points
Valeur technique	45 points
▪ Méthodologie mise en œuvre pour assurer les prestations en détaillant les modalités d'intervention lors des différentes missions	20 points
▪ Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'accord-cadre (CV – organigramme)	15 points
▪ Qualité des livrables	5 points
▪ Mesures envisagées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur les chantiers	5 points
Valeur environnementale	5 points

Important : Le cadre de réponse technique ci-joint vous permet d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires pour l'analyse des offres selon les critères définis ci-dessus.



6.3 Négociation

Aucune négociation est prévue dans le cadre de cette consultation.

7 Attribution des marchés

7.1 Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'acheteur public :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé

par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

7.2 Signature des marchés

Après détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Ville sollicitera l'attributaire pour signer le marché.

La signature électronique est recommandée. Pour signer électroniquement, le candidat doit disposer d'un certificat « eIDAS » conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique ou d'un certificat RGS** conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 si celui-ci a été acquis avant le 1er octobre 2018.

Le candidat est invité à utiliser l'outil de signature intégré au Portail Maximilien.

Seul l'acte d'engagement (qui sera remis uniquement à l'attributaire) au format PDF/A devra être signé, étant précisé qu'un fichier compressé (zip) signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Si l'attributaire refuse de signer les pièces du marché, sa responsabilité pourra être engagée ; son offre pourra également être rejetée et le marché attribué au candidat suivant dans l'ordre de classement.

Après réception desdits documents, la Ville notifiera au titulaire uniquement l'Acte d'Engagement signé des deux parties, via la messagerie sécurisée du Portail Maximilien.

7.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une **demande écrite via le profil d'acheteur**.

8.1 Renseignements administratifs et technique

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 8 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

8.2 Informations recueillies - RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers de candidature et des futurs marchés publics. Les destinataires des données sont les services de l'acheteur public. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez en vous adressant à l'acheteur. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

9 Procédures de recours

En cas de différend survenant à l'occasion de la présente consultation, la recherche, préalablement à tout recours, d'un règlement à l'amiable sera privilégiée par les parties.

Si aucune des solutions n'est trouvée il est possible de faire appel à la médiation en faisant appel :

- Le conciliateur /commission de consultation
- Au médiateur des entreprises
- Au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Instance chargée des procédures de recours : Greffe du tribunal administratif de Cergy, 2-4, boulevard de l'Hautil
Page 11 sur 11

BP 322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, tél. : 01 30 17 34 00, courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, télécopieur : 01 30 17 34 59.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Cergy, 2-4, boulevard de l'Hautil BP 322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, tél. : 01 30 17 34 00, courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, télécopieur : 01 30 17 34 59.

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R.421-1 du code de justice administrative) ;
- Référé suspension accompagnant un recours pour excès de pouvoir (article L. 521-1 du code de justice administrative) ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat par tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n° 358994)

Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).